

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 9 MARS 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 9 du mois de mars à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 mars 2017, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel,  
Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame MATTE Muriel, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

**Madame ROUSSIGNOL Agnès** donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

**Madame CASTAING-JAMET Stéphanie** donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

**Monsieur VIDEAU Gaëtan** donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

**Madame LAMARQUE Patricia** donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

**Madame OBADIA Alexandra** donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

**Monsieur LESTRADE Thomas** donne pouvoir à Monsieur SANNA Denis

**Madame CLAVERIE Evelyne** donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian

**Madame LARROCA Sandrine** donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 2 février 2017. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **douze décisions** portant les **numéros 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Débat d'Orientations Budgétaires 2017
- 2- Indemnisation annuelle pour troubles de jouissance créés par exercices de tirs du CEL
- 3- Fonds de concours TEPOS – demande de subvention – rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 4- Rapport d'exécution des marchés conclus en 2016
- 5- Saison culturelle du Parnasse 2016-2017
- 6- Programme d'animation de la médiathèque pour l'année 2017
- 7- Programme d'actions pour l'année 2017
- 8- Parcelle cadastrée S 54 – retrait de la délibération du 30 juin 2016
- 9- Vente de la parcelle cadastrée S 54 lieu dit « Méric »
- 10- Parcelle cadastrée AN 77 – retrait de la délibération du 16 décembre 2010 et déclassement
- 11- Institution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AB n°189
- 12- Vente d'une parcelle forestière issue de la parcelle cadastrée AO 102 - Monsieur BOURDIN
- 13- Vente d'une parcelle forestière issue de la parcelle cadastrée AO 102 - Monsieur DAUBA
- 14- Vente d'une parcelle forestière issue de la parcelle cadastrée AO 102 - Madame FOULON

15- Acquisition amiable propriété Monsieur SOULAN – délégation à l'EPFL « Landes Foncier » - portage foncier et financier

16- Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 360 lieu dit « Le Bourg Ouest »

17- Lotissement Pyramide II – autorisation de vente du lot n°17

## **1- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier,

Vote : 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

Monsieur BOURDENX expose :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement.

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRE, ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, soumise à un vote.

En application du décret n° 2016.841 du 24 Juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte national contraint économiquement et prennent en compte les décisions relevant de la loi de finances pour les collectivités locales.

### **I – Le contexte général et les principales dispositions de la loi de finances**

#### **A) LE CONTEXTE GENERAL :**

La croissance de l'économie mondiale reste sur une tendance de l'ordre de 3 % l'an sans que toutes les interrogations ne soient levées : persistance ou non d'une faible croissance aux Etats-Unis, conséquences du Brexit ...)

En 2017 la croissance de la zone Euro pourrait atteindre 1,2 % en moyenne après + 1.6 %. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière.

En France, la croissance a fait son retour en 2015 et se maintient en 2016 (-0.1 % T/T). La croissance française est revenue au T3 (+0.2 %) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0.6 %) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015. Pour 2017, le gouvernement a construit le projet de loi de finances, et donc de la loi de finances à partir d'une prévision de croissance de 1.5 %.

Après un début d'année 2016 en négatif, l'inflation est redevenue positive en Juin mais est demeurée très faible. En moyenne, en 2016, elle devrait être légèrement supérieure à celle de 2015, mais demeurer faible (+0.2 % en moyenne) pesant largement sur le pouvoir d'achat.

Elle se redresserait à + 1 % dès 2017, notamment sous les effets conjugués de la hausse des prix de l'énergie et des taux de change.

#### **B) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :**

Après une première diminution des dotations de 1.5 Md € en 2014 , puis de 3,5 Milliards d'€ en 2015, et de 3.3 Md en 2016, la baisse se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2.8 Md d'€ par rapport à 2016. Comme annoncé par le Président de la République en Juin 2016, l'effort aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation, pour s'établir en 2017 à 1.035 M€ (725 M pour les communes et 310 M pour les EPCI). Sur la période 2015-2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 9.6 Md € contre 10,7 Md initialement prévus.

En ce qui nous concerne, la dotation forfaitaire a été ponctionnée de plus de 700 000 € entre 2010 et 2016.

Prévue par l'article 150 de la loi des finances pour 2016, la réforme de la DGF a été abrogée par la loi de finances de 2017 et repoussée à 2018.

D'autre part, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été bloqué en 2016 à 1 MD d'€. Il aurait dû être augmenté de 150 M€ en 2017. Le premier ministre a annoncé qu'il renonçait à la hausse de ce fonds destiné à rééquilibrer les ressources des intercos et des communes les plus riches vers les plus pauvres. Le montant du FPIC devrait être maintenu à son niveau atteint en 2016. Sa progression visant à atteindre l'équivalent de 2 % des ressources fiscales communales (soit plus de 1.2 Md €) est repoussée à 2018 afin de tenir compte du remodelage des ensembles intercommunaux induits par l'entrée en vigueur des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Concernant les mesures en faveur de l'investissement, le fonds d'aide à l'investissement public local (FSIL) est prolongé et revu à la hausse. Il est porté à 1.2 Md € en 2017 et est composé de deux enveloppes :

- 600 M pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dont 450 M pour les Communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ...

- 600 M pour une enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux, dont 384 M pour abonder la DETR et 216 M pour financer les contrats de ruralité.

Le montant de la DETR 2017 s'élève à 1 Md d'€.

## **II – L'analyse de l'exercice 2016 :**

Le tableau de la chaîne de l'épargne ci-dessous nous permet d'appréhender la situation financière de notre collectivité et de dégager les principales caractéristiques de 2016 : des charges de fonctionnement courant qui augmentent et des produits de fonctionnement courant qui diminuent.

- **une épargne nette (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) de 578 K€, en diminution de 110 K€ par rapport à 2015.**

### **CHAINE DE L'EPARGNE**

<b>k€</b>	<b>2 012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Produits de fonctionnement courant	13 074	13 262	13 455	13 542	13 492
charges de fonctionnement courant	10 695	11 294	11 608	11 561	11 749
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 379</b>	<b>1 968</b>	<b>1 847</b>	<b>1 981</b>	<b>1 743</b>
<b>Solde exceptionnel large</b>					
Produits exceptionnels larges	69	275	54	49	56
-Charges exceptionnelles larges	4	4	34	16	1
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>2 444</b>	<b>2 239</b>	<b>1 867</b>	<b>2014</b>	<b>1 798</b>
-Intérêts	409	420	374	383	304
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>2 035</b>	<b>1 819</b>	<b>1 493</b>	<b>1 631</b>	<b>1 494</b>
-capital	773	856	883	943	916
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 262</b>	<b>963</b>	<b>610</b>	<b>688</b>	<b>578</b>

## **Des charges de fonctionnement courant qui augmentent de 1.6 %**

- Les charges générales ( 3 378 138 €) diminuent de 2.1 % (**grâce à l'effort consenti par les services**)
- Les charges de personnel ( 7 152 300 €) augmentent de 1.50 % dûs essentiellement à la revalorisation du point d'indice de 0.6 % à partir du 1<sup>er</sup> Juillet et à l'intégration des agents de la Régie des Campings à compter du 1<sup>er</sup> Novembre, date de signature du contrat DSP.
- Les charges de gestion courante (849 909 €) augmentent de 4.44 %. Le déficit du budget annexe du Parnasse est supérieur de 20 000 € à celui de 2015.
- **Des produits de fonctionnement courant qui diminuent de 0.4 %.**
  - Les produits des services (1 347 450 €) diminuent de 0.54 % .
  - Le chapitre 73 (impôts et taxes) pour 9 224 567 € diminue de 0.63 %  
Le produit des impôts (4 907 901 €) diminue de 0.5 % (- 25 000 €) (diminution des bases TH).

Les droits de place, de stationnement sont en hausse de 11.4 %. Les droits de mutation connaissent une progression de 11.2 %.(+ 40 000 €)

Nous avons bénéficié d'une recette exceptionnelle de 190 000 € concernant une taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible.

- Les produits de gestion (486 165 €) diminuent de 10.14 % du fait du résultat du budget annexe de la Forêt en diminution de 100 000 € par rapport à 2015.
- Les dotations et participations diminuent de 16 % : la DGF de 24.3 % et les compensations fiscales de 22.8 %.

**Des dépenses d'investissement (hors dette et résultat reporté)** réalisées à hauteur de 2 742 700 € (travaux en régie compris) soit un taux de réalisation de 78 % ; les restes à réaliser sur 2017 s'élevant à 629 800 €. Avec un taux de 96 % de dépenses réalisées et engagées, nos prévisions étaient sincères.

Les principales réalisations de l'exercice 2016 concernent des frais d'études et logiciels, la rénovation de l'Eclairage public (404 800 €), des travaux dans les bâtiments scolaires pour 327 540 €, des travaux d'aménagement de la Mairie (25 500 €), des travaux d'aménagement de la Rue du Casino et du Carrefour Rue du Casino, Rue de la Poste ( 369 500 €), des restructurations de voirie, de trottoirs et de parkings pour 381 400 €, la rénovation du Fronton pour 42 500 €, et l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité des services et des services à la population pour 205 300 €.

Ces investissements ont été financés grâce au FCTVA pour 328 750 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 1 140 700 €, le produit de la taxe d'aménagement pour 144 500 €, et des subventions reçues à hauteur de 154 600 € (dont 56 400 pour les amendes de police).

Les ventes prévues en Investissement à hauteur de 910 000 € ont été comptabilisées en fonctionnement pour 726 600 € (terrains et bâtiments) + 15 500 € (vente et reprise matériels).

## **III- Les orientations 2017 :**

### **Les contraintes :**

Diverses contraintes s'imposent à nouveau à notre collectivité pour cette année : notre contribution au FPIC est estimée pour 2017 à 393 000 €, soit 24 000 € de plus qu'en 2016

Si la baisse de la DGF a été entamée dès 2009, avec la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics, pour 2017 , et malgré la diminution de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour 2017,c'est une perte supplémentaire de 180 000 € qui est envisagée pour notre commune, dont 130 000 € pour la contribution au redressement des finances publiques.

Malgré ces données alarmantes, nous maintenons notre volonté de ne pas augmenter nos taux d'imposition et de conserver les services auprès de la population.

Cette année encore, nous avons la chance de posséder des réserves foncières que nous essayons de gérer au mieux.

### **Les éléments du budget 2017 :**

#### ***Les produits de fonctionnement :***

Comme nous nous y sommes engagés, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité en 2017, et jusqu'à la fin du mandat.

L'évolution fiscale envisagée repose uniquement sur une évolution des bases en 2017, qui générerait une augmentation du produit prévisionnel de 63 000 €. Les compensations fiscales augmenteraient quant à elles de 139 000 €.

Les autres impôts et taxes ont été légèrement revus à la baisse par rapport à 2016 (droits enregistrement, produits jeux du casino).

Concernant les subventions et participations en particulier, celles liées au TAP et celles de la CAF, elles ont été maintenues à leur niveau. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental étant soumis aux mêmes contraintes que nous, ils ne pourront pas nous aider davantage. La participation de l'Etat pour les emplois aidés est estimée à 200 000 €.

Les autres produits de fonctionnement englobent les produits des services revus en légère hausse, les autres produits de gestion en augmentation de 230 000 € avec un excédent du budget Forêt de 150 000 €, des budgets Lotissements du Raz et des Oiseaux de 130 000 € chacun et l'intéressement assis sur le chiffre d'affaires des campings versé par le délégataire.

Les atténuations de charges en baisse par rapport au réalisé 2016 : en cause le remboursement de certaines charges par le budget annexe Campings.

#### ***Les charges de fonctionnement***

En fait, c'est sur cette section du budget que nous devons réaliser des économies.

✓ Les charges à caractère général seront présentées en diminution de 1.50 % par rapport au réalisé 2016 : **ceci impacte à nouveau le fonctionnement des services.**

✓ Les dépenses de personnel : **le calcul de la masse salariale en cours laisse supposer une augmentation plus importante que celle prévue dans la prospective du D.O.B** ceci étant dû à l'application du PPCR (Parcours professionnel carrières et rémunérations), à l'augmentation du point d'indice le 01 Février, à l'avancement d'échelons et de grades des agents, à l'augmentation de certaines charges patronales, à l'intégration des agents des Campings dans le budget principal (DSP) et à la pérennisation de 9 emplois aidés. **Tous ces éléments seront intégrés dans le budget primitif.**

✓ Les autres charges de gestion seraient en diminution de 21 000 € par rapport au réalisé 2016, avec une diminution du déficit du Budget Parnasse de 20 000 €.

#### ***L'annuité de la dette***

Elle augmente du fait de la récupération par le budget principal de la dette du budget annexe Campings soit 312 600 €, qui nous seront remboursés par le délégataire. Concernant le budget principal elle s'élève à 1 199 500 €, soit en diminution de 30 300 €, du fait du terme de certains contrats. De plus, nous n'avons pas mobilisé d'emprunt en 2016.

#### ***L'investissement***

L'enveloppe de réalisation de travaux pour 2017 est évaluée à 2 900 000 €. La prévision en sera plus élevée pour tenir compte des restes à réaliser toujours présents.

Le programme d'investissement prévisionnel s'articulera principalement autour des projets suivants :

- La première tranche de l'aménagement du centre bourg : 220 000 €
- L'aménagement de l'esplanade de la Garluche pour 700 000 € (chiffrage en cours)
- La construction du poste de secours de la Garluche pour 160 000 €
- Des travaux dans les écoles et le Centre de Loisirs pour 290 500 €
- Des travaux d'amélioration de l'éclairage public pour 120 000 €

• Des travaux de voirie et de stationnement pour	300 000 €
• L'aménagement des rues du Quartier Nord de la Plage (1 <sup>ère</sup> tranche)	100 000 €
• L'acquisition de matériels et mobiliers pour les services pour	250 000 €
• Diverses études pour	70 000 €

Ce montant d'investissement sera rendu possible par des prévisions de cessions à hauteur de 1 233 000 €, le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 268 000 €, un produit de la taxe d'aménagement de 140 000 € et avec recours à un emprunt d'un minimum de 1 000 000 €.

D'autre part, nous recherchons activement des subventions pour nous aider à financer ces projets, mais nous ne pourrions les inscrire au budget, que si elles nous sont notifiées.

Les années suivantes, les dépenses d'équipement seront diminuées et estimées à 2 900 000€ (hors RAR) pour 2018 et 2 000 000 € pour 2019, avec comme principales opérations en 2018 : la suite de l'aménagement du Centre Bourg et l'aménagement des rues de la Plage. Ceci rendu possible par la poursuite des cessions foncières, et au recours à un nouvel emprunt en 2018.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Comme chaque année à la même période, nous nous penchons sur l'exercice écoulé et sur les perspectives de l'année en cours et des prochaines années.

A la lecture du dossier adressé pour cette séance, et après son analyse, la situation financière de la commune de Mimizan, sans être mirobolante, demeure correcte.

Nous devons faire face à la stagnation voire à la baisse de nos recettes, à l'évolution mécanique d'une partie de nos dépenses de fonctionnement. Tous les ans, nos marges de manœuvre se réduisent et nous brident dans nos dépenses d'investissement.

Nous avons pris un peu de recul afin de comparer la situation financière de la commune en 2008 pour la comparer à celle issue de l'exercice 2016 pour voir le chemin parcouru en un mandat et demi par les équipes successives que vous avez conduit.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé deux fois plus vite que les recettes à savoir plus de 20% sur 8 ans, alors que les recettes n'ont augmenté que de 9%. La conséquence immédiate fût de réduire l'épargne nette qui de 1 300 000€ en 2008 est passée à un peu moins de 600 000€ en 2016 soit une baisse de plus de la moitié.

Nos ressources fiscales marquent le pas et leur évolution physique n'arrive plus à compenser la baisse des dotations de l'Etat qui, au regard des propositions d'un grand nombre de candidats à l'élection présidentielle risque de poursuivre leur baisse.

L'investissement est lui aussi à un niveau plus faible qu'en 2008. Pour mémoire il s'élevait à 3 375 000€ en 2008 et 2 750 000€ en 2016, soit près de 20% de moins, alors qu'en 2008 il était déjà jugé trop faible.

Notre annuité de dette est stable et notre capacité de désendettement est quasiment identique à celle de 2008.

Notre patrimoine immobilier a pris 8 ans de plus sans avoir connu un entretien important si ce n'est en matière scolaire où des travaux de rénovation et de modernisation sont menés. Nous prenons du retard sur de nombreuses infrastructures qui jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne de nos administrés, car vous avez fait le choix de privilégier l'aménagement urbain de Mimizan Plage Nord.

La politique de peuplement urbain, contrairement aux annonces, ne porte pas ses fruits dans la mesure où notre population permanente diminue, cas quasi unique sur la côte landaise. Notre population active déserte à cause d'un prix de foncier en décalage avec leurs revenus.

Pour les orientations 2017 proposées, elles s'inscrivent dans la droite ligne de la politique que vous initiez depuis 8 ans, pas d'augmentation de la fiscalité et poursuite de la cession du patrimoine foncier. Nous voyons néanmoins que nous arrivons à une période charnière, car contrairement à vos annonces faites lors des vœux 2017, vous êtes amenés à emprunter pour financer votre programme d'investissement.

Ce recours à l'emprunt n'est pas rédhibitoire car les capacités de remboursement existent, bien qu'elles s'amenuisent avec les baisses de recettes de fonctionnement.

Vous nous informez que la mise en DSP du camping produit des augmentations de charges près de 150 000€ particulièrement au niveau de la masse salariale avec la réintégration de plusieurs agents contribuant à mettre à mal la maîtrise de ce chapitre que vous appelez de vos vœux.

Comme évoqué lors de la commission des finances, nous ne voyons pas le choix fait pour la gestion de l'encours de la dette. Le délégataire, conformément au contrat signé, s'est engagé à vous rembourser le montant du capital restant dû de la dette du camping majoré d'une indemnité.

Cette somme ne semble pas être dans les orientations proposées ainsi que le remboursement anticipé des emprunts du camping par la commune.

Nous vous demandons de préciser le choix que vous allez faire, cette question a été évoquée lors de la signature du contrat et pour laquelle il y avait pas eu de réponse en Conseil Municipal.

D'autre part, il ne nous semble pas que les orientations proposées intègrent les conséquences financières de l'annulation du BEA pour la construction du casino. Serait-il possible que vous nous éclairiez sur la prise en charge ou non de cet investissement de 3 000 000€ dans le budget 2017.

Enfin, nous constatons que la section d'investissement que vous nous proposez se concentre une fois encore sur le secteur de Mimizan Plage. Un rapide calcul sur la base des éléments communiqués conduit à une répartition de plus de 65% pour la plage, sans qu'il n'apparaisse l'aire de camping cars qui doit venir en substitution de celle du sud, ni la construction d'une hélistation comme vous l'aviez indiqué lors d'un précédent conseil municipal.

J'en terminerai en évoquant les liens financiers importants qui lient le budget de la commune avec celui de la Communauté de communes. Ce sont 3 600 000€ en fonctionnement qui représentent 25% de des recettes de fonctionnement et 150 000€ en investissement en appui des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux qui représentent 50% du coût des travaux en question.

Ce soutien ne s'est jamais démenti, l'an dernier et il y a même eu la prise en charge d'une partie du fonds de péréquation intercommunal et communal par cette même communauté de communes.

Nous pouvons d'une part, partager le fait que la redistribution ne s'est pas érodée à la différence d'autres recettes. Cela mériterait des actes de collaboration plus que des actes de défiance comme vous en avez témoigné lors du dernier conseil municipal quand la question du PLUI est venue en débat.

Pour information, la Communauté de communes a investi sur la seule commune de Mimizan plus de 6 000 000€ sur les 2 dernières années, c'est-à-dire autant que la commune elle-même.

Nous travaillons tous pour la réussite de notre territoire, nous vous invitons donc à plus de travail en commun pour le bénéfice de tous. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Vous indiquez que nos marges de manœuvre diminuent, cependant, toutes les collectivités y sont confrontées. Le DOB de la Communauté de communes montre également cette problématique. Les communes qui ne voient pas leur marge de manœuvre diminuer, compensent en augmentant leur taux d'imposition. Nous choisissons d'aller jusqu'à bout de nos engagements.

Vous avez précisé qu'entre 2008 et 2016, les dépenses augmentent et les ressources diminuent, ce qui fait baisser l'épargne nette.

Ce sont les ressources propres à savoir le FCTVA et les cessions foncières qui permettent de réaliser nos investissements.

Concernant l'emprunt, au vu des taux, nous avons estimé que cette année, nous pouvions emprunter.

Vous avez évoqué un retard sur la rénovation du patrimoine, je ne crois pas que nous pouvons partager ce point de vue, nous faisons des efforts, cela coûte très cher. Dès lors que nous souhaitons rénover des bâtiments, nous rentrons dans la réglementation pour l'accessibilité aux personnes handicapées et la mise aux normes, cela est un frein pour toutes les collectivités.

Les résultats de l'INSEE montrent une population qui est très légèrement en baisse. Les personnes qui se positionnent sur les projets proposés construisent leur résidence principale.

Cependant nous devons étudier comment percevoir toutes les taxes nécessaires dès lors que les personnes résident à Mimizan. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez posé des questions sur le casino, je n'ai pas très bien saisi. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Lors de la signature du contrat de DSP avec le délégataire qui gère dorénavant les campings de la Plage et du Lac, le contrat stipulait qu'une indemnité serait versée à la commune à hauteur du capital restant dû sur la dette plus un complément.

Allez-vous rembourser par anticipation les emprunts qui pesaient sur les campings ?

Dans les orientations proposées aujourd'hui, cela n'apparaît pas.

La deuxième question concernait le casino dans la mesure où, pour la deuxième fois, le BEA a été suspendu. Cela signifie qu'il n'y a plus de contrat qui lie la société avec la commune. Comment allez-vous récupérer ce bâtiment ? Allez-vous l'intégrer dans le budget ? Cela n'apparaît pas dans le document présenté. Ce bâtiment représente un coût de 3 000 000€.

Je voulais savoir comment ces éléments allaient être pris en compte.

Concernant les réponses qui ont été apportées par Arnaud Bourdenx, dans mes propos, je n'ai fait que des constats. Nous avons fait des comparaisons avec des chiffres qui existaient.

Lorsque j'évoque le patrimoine, j'ai encore le souvenir des critiques très importantes qui étaient faites par rapport à un patrimoine vieillissant en 2008. Je vois que très peu de travaux ont été entrepris depuis 2008. Aujourd'hui, ce patrimoine a donc pris 8 ans de plus.

Les contraintes que vous évoquez existaient en 2008 et elles existent toujours en 2016. En l'espace de 8 ans, un certain nombre de choses auraient pu être levées.

Concernant les emprunts, cela n'est pas du tout rédhibitoire. Il est tout à fait normal d'emprunter en 2016 car les conditions au niveau des taux d'intérêt étaient encore meilleures qu'en 2015 et 2014.

Concernant la répartition des investissements, elle se confirme d'années en années. Nous verrons bien si ce que nous disons depuis un certain nombre d'années se vérifie.

Par rapport à la population, je suis comme vous, je constate que de nombreux permis de construire sont délivrés et la date du 27 mars n'y est pas pour rien.

Lorsque nous voyons l'amoncellement des permis de construire, je pense que les personnes ont peur de ne pas avoir de permis à partir du 27 mars.

Néanmoins, nous voyons que cela ne se traduit pas dans la population. Vous avez beau dire que vous accueillez de la population en résidence principale mais les chiffres de l'INSEE sont là pour vous contredire.

J'ai fait un constat totalement neutre et factuel, je n'ai pas porté de considération ni de jugement dans ce que j'ai dit. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Concernant la DSP camping, l'étude du coût du rachat est en cours avec les banques. Ce sont des sommes qui se négocient.

Concernant le casino, nous prenons ces éléments en compte mais aujourd'hui ils ne sont pas définitifs. Ils ne sont pas sur les lignes de projections 2017 puisque nous attendons le déroulement. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Quelle est la prochaine étape ? »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« C'est d'être obligé de prendre le choix que vous sous entendez. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous attendons le jugement. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous attendez le jugement sur le fond ? Le référé a suspendu le contrat, normalement les travaux devraient être arrêtés. »



**Monsieur le Maire :**

« Vous vous trompez, le référé demandait l'arrêt des travaux mais ces derniers continuent. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous l'avons constaté. »

**Monsieur le Maire :**

« Cela n'est pas illégal. Vous avez tout fait pour que ce casino ne se fasse pas. Nous ferons tout notre possible pour que ce casino se fasse. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« La question n'est pas celle là. Si demain, comme cela semble être le cas, le BEA est annulé... »

**Monsieur le Maire :**

« Nous souhaitons que Mimizan possède un casino. Le juge a indiqué que le BEA ne pouvait pas se faire car entre temps la législation sur le BEA a changé. Nous allons accepter le jugement et nous prendrons nos dispositions pour assumer nous même l'investissement du casino. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous vous prévenons de ce risque depuis plusieurs années. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous connaissez la décision du juge ? Nous connaissons le travail que vous faites pour saboter tous nos projets. Nous appliquons la décision du juge. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Le juge s'est prononcé le 21 février et il s'est prononcé le 3 novembre dans les mêmes termes. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« En augmentant vos investissements, votre stratégie financière arrive de facto à la diminution du service public et cela me dérange beaucoup. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous sommes dans un jeu de rôle, nous sommes pour et vous, vous êtes contre. »

**Le Conseil Municipal accepte par 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.**

## **2- INDEMNISATION ANNUELLE POUR TROUBLES DE JOUISSANCE CRÉÉS PAR EXERCICES DE TIRS DU CEL**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Considérant qu'au cours des années 2014, 2015 et 2016, les exercices de tirs ayant eu lieu au Centre d'Essais de Lancement de Missiles des Landes de Biscarrosse, ont entraîné la privation de la jouissance de biens communaux appartenant à la Commune, la responsabilité de l'Etat ayant été engagée au titre de la servitude d'occupation imposée par la puissance publique au taux de 100 %,

Il en résulte pour notre commune au titre de ces trois années, un préjudice arrêté à la somme de : 4 731.94 € pour l'année 2014, de 4 795.25 € pour l'année 2015 et de 4 792.76 € pour l'année 2016, assortis des intérêts au taux légal à compter du 01 Juillet 2015 pour l'année 2014 et à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 pour l'année 2015.

Si toutefois, l'indemnité de 2016 n'était pas réglée avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2017, elle serait assortie des intérêts au taux légal, calculés par l'administration centrale à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, jusqu'à son jour de mandatement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ces indemnités. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **3- FONDS DE CONCOURS TEPOS – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2015, la Communauté de communes a instauré un fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux. Celui-ci prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement, d'un équipement, les fonds de concours seront versés par la communauté de commune aux communes membres.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, il a été décidé d'approuver les fonds de concours en application de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales à l'attention des communes membres de la Communauté de communes et d'approuver le règlement desdits fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux.

L'école maternelle a fait l'objet d'un précédent dossier de demande de subvention.

A ce titre, nous souhaitons présenter notre projet de rénovation « énergétique » de quatre autres bâtiments communaux.

#### **PROJET CONCERNÉ**

Le dossier concerne la rénovation « énergétique » :

- **de l'école de la Plage :**
  - changement partiel des menuiseries extérieures du couloir à l'étage
  - changement de radiateur et des luminaires par des leds
  - isolation de certains murs
- **du Centre de Loisirs**
  - pose de robinets thermostatiques
  - rabaissement du plafond avec pose d'un faux plafond isolant
  - changement des menuiseries extérieures du réfectoire, du chauffage et des éclairages par des leds
- **de la Mairie**
  - changement menuiseries extérieures
- **de l'école de Bel Air**
  - pose de robinets thermostatiques

#### **COÛT PRÉVISIONNEL**

Le coût prévisionnel total s'élève à 257 935.17€ HT.

## PLAN DE FINANCEMENT

PROJET	COÛT TRAVAUX ÉLIGIBLES HT	SUBVENTION HT TEPOS 50%	AUTOFINANCEMENT HT
École de la Plage	48 783.06€	24 391.53€	24 391.53€
Centre de loisirs	97 407.11€	48 703.55€	48 703.56€
Mairie	108 825€	54 412.50€	54 412.50€
École de Bel Air	2 920€	914.92€ *	2 005.08€
<b>TOTAL</b>	<b>257 935.17€</b>	<b>128 422.50€</b>	<b>128 512.67€</b>

\*Dans la mesure où le premier dossier de demande de subvention a été établi l'an passé, portant sur 43 155€ HT de travaux éligibles, pour l'école maternelle du bourg, le montant des travaux éligibles, susceptibles d'être retenu est de 256 845€ HT.

Les travaux présentés représentent toutefois un montant légèrement supérieur, la subvention étant limitée à 50% des 256 845€ HT restants, la subvention concernant l'école de Bel Air ne sera pas de 1460€ HT mais de 914.92€ HT soit 31.33%

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant :

- ✓ Le projet de l'école de la plage a déjà été réalisé
- ✓ Le projet du Centre de loisirs a débuté le 6 février 2017 pour se terminer le 3 mars 2017
- ✓ Le projet de la Mairie se déroulera en 2017
- ✓ Le projet de l'école de Bel Air se réalisera en 2017

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note de présentation du projet
- des devis descriptifs détaillés par postes de dépenses
- un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus
- la présente délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire
- le diagnostic énergétique avant travaux
- les justificatifs des subventions obtenues auprès d'autres financeurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la rénovation « énergétique » des bâtiments communaux
- de PRÉCISER que le coût total de l'opération est estimé à **257 935.17 € HT** ;
- de SOLLICITER le fonds de concours communautaire TEPOS au taux de **50 %** au maximum ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours TEPOS et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 4- RAPPORT D'EXÉCUTION DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Monsieur BOURDENX expose :

« L'article L 133 du Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices devait être publiée avant fin mars.

Depuis le décret n°2016-360 applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016, les obligations liées à l'ex-article 133 du CMP n'existent plus. Donc seuls les marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2016 restent soumis à cette obligation.

Cependant, par souci de transparence, il est présenté au Conseil Municipal la liste des marchés publics conclus pour l'année 2016 par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

#### **5- SAISON CULTURELLE DU PARNASSE 2016-2017**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, une date s'est rajoutée en cours d'année.

La commission culture propose au Conseil Municipal de voter le tarif de ce spectacle.

<b>date</b>	<b>Horaire</b>	<b>titre</b>	
<b>Vendredi 31 mars</b>	<b>20h30</b>	<b>Méliès – « En plein dans l'œil »</b>	<b>Alcoléa et Cie</b>
	type de spectacle	tarif	
	Ciné-concert	U	

**Tarif U (famille) : 5 € »**

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

#### **6- PROGRAMME D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE POUR L'ANNÉE 2017**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie- France, Madame DEZEMERY Isabelle

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« La médiathèque souhaite soumettre au conseil municipal son programme d'animation pour l'année 2017.

Cette année la médiathèque participe au printemps des Poètes et fait une incursion dans le monde de la musique libre.

La médiathèque proposera des animations auprès de son public (expositions, rencontres, conférences, concerts) sans oublier *les P'tits cafés*, rencontre autour de la littérature et des bandes dessinées avec un temps fort autour du polar féminin.

Le printemps des poètes

---

✓ **4 au 19 Mars 2017**

Dans le cadre du Printemps des poètes, la médiathèque propose une exposition d'affiches poétiques des éditions « Le bleu du ciel » dans les rues et les bâtiments publics de Mimizan.

- **Public : Tout public \_ Ville de Mimizan.**

✓ **7 Mars 2017 – 18h : Soirée poésie avec Timothée Laine de la compagnie L'art et le temps**

ÉPOPÉE DU POÈME, ÉPOPÉE DU PUBLIC

245 textes 115 auteurs

RÉCITAL DE VOIX PARLÉE À LA CARTE

Le récital à la carte, c'est un choix de 245 textes de 115 auteurs français et étrangers qui vont de l'Antiquité à la période contemporaine en passant par le Moyen Âge, la Renaissance, l'époque classique et romantique, pour un total de plusieurs heures de texte que l'auteur interprète dit par cœur.

On distribue la liste des textes au public. Le public est l'architecte du programme.

- **Public : Public ados-adulte \_ salle d'animation Médiathèque.**

A la découverte de la musique libre

---

✓ **Mai 2017**

➤ **9 mars 2017 : Formation proposée par la MDL**

En partenariat avec la Médiathèque Départementale des Landes, la médiathèque accueille la formation « Musique numérique en médiathèque : musique en libre diffusion et Ziklibrenbib »

➤ **avril –mai 2017 : concours musical Ziklibrenbib**

- **Ziklibrenbib** est un projet collaboratif qui vise à promouvoir la musique en libre diffusion dans les médiathèques. Il a été lancé en janvier 2012 à l'initiative des médiathèques d'Argentan Intercom (61) et de Pacé et compte aujourd'hui une quinzaine de participants.

Chaque année, Ziklibrenbib lance un **concours musical** pour élire le meilleur artiste dans une sélection de musique sous licence de libre diffusion et propose aux médiathèques d'être partenaires.

- **Public : Tout public**

➤ **2 mai 2017 – 18h : Conférence : "Vous avez dit musique libre ?"**

Antoine Viry, disothécaire propose des explications sur la musique libre entrecoupées de reprises de morceaux publiés sous licence libre.

- **Public : Tout public \_ salle d'animation Médiathèque**

➤ **6 mai 2017 - 16h : Concert du groupe Antivirus**

- **Public : Tout public \_ salle d'animation Médiathèque**

Journées du patrimoine

---

Dans le cadre des journées du patrimoine, la médiathèque co-organise et co-finance avec le musée de Mimizan un week-end autour de la thématique du roi Arthur.

✓ **Vendredi 15 septembre : soirée-jeux médiévale**

Animé par As2Pik, une soirée jeux de société en costume autour de la thématique d'Arthur et du Moyen-Age.

- **Public : Tout public \_ Médiathèque**

✓ **Samedi 16 septembre – 16h : Concert de musique médiévale par Evelyne Moser**

Chanson médiévale du 12<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> siècle, les troubadours et les trouvères, le pèlerinage...

- **Public : Tout public \_Médiathèque**

✓ **Samedi 16 septembre – 21h : Récit spectacle « Arthur la Légende du Roi » par le Théâtre des Lumières (Mont-de-Marsan)**

Textes : *Tristan Pichard et Camille Camiglieri*

Mise en scène : *Aurélia Bartolomé*

Comédiens : *Laurence Niedzwiecki et Yannick Fichant*

Musiciens : *Évelyne Moser et Serge Cladères*

- **Public : Tout public \_Musée de Mimizan**

✓ **Samedi 16 septembre et/ou dimanche 17 septembre (à définir)  
Conférence démonstration par Valérie Tatin Sauzet**

Une démonstration et une conférence sur le thème de la mise en œuvre des chantiers médiévaux, plus précisément du XIII<sup>e</sup> siècle en interaction avec les visiteurs : leur faire tracer un arc, mesurer, avec la coudée, l'empan... connaître les différentes pierres...

- **Public : Tout public \_Musée de Mimizan**

**Rencontre avec le luthier Serge Cladères**

Concepteur du tambourin chromatique, et également un des rares fabricants de cordes en boyaux équipant les instruments anciens. Devant son stand, il pourra expliquer tout l'art de son travail de précision dans la fabrication de cordes en boyaux et de certains instruments médiévaux.

- **Public : Tout public \_Musée de Mimizan**

Et toujours...

---

✓ **« Les P'tits Cafés »**

Les P'tits Cafés favorisent les échanges avec le public, l'informe sur les courants littéraires et artistiques contemporains en présentant des ouvrages issus du fonds de la médiathèque

♣ 7 Février 2017 : présentation des BD nominées au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême

♣ 1 Avril 2017 : Coups de cœur Littérature / BD des bibliothécaires

♣ 3 Juin 2017 : **Spécial Polar avec « Les psychopathes du polar »**

L'association « Les psychopathes du polar » propose une rencontre conférence sur le thème "Le polar au féminin". Les auteurs pressentis sont : **Dominique Faget et Simone Gélin**, deux pointures régionales du polar français.

Cette soirée sera suivie d'une soirée jeux de société sur le thème du polar, animé par As2pik.

Exposition « Qui a refroidi Lemaure ? » du 23 mai au 3 juin.

Une exposition interactive comprenant des supports visuels, des livrets pédagogique et des tablettes numériques qui permet d'appréhender le roman policier.

Le visiteur est embauché en qualité d'inspecteur stagiaire avec pour mission de résoudre l'enquête, suite au meurtre du 26 rue Dampierre.

Armé d'un terminal mobile, il reçoit des instructions de Séraphin Limier, son supérieur et de ses collègues du commissariat pour mener à bien sa mission.

Exposition créée par l'[Atelier IN8](#) pour tous à partir de 8 ans

♣ 21 octobre 2017 : Rentrée littéraire

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes selon le prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Spectacles			
Printemps des poètes Timothée Layne	700,00 €	Conseil Départemental	1 690,00 €
Musique libre : concert Antivirus	250,00 €	Mairie de Mimizan	2 069,00 €
P'tit café polar : les auteurs	454,00 €		
P'tit café polar : soirée jeu	240,00 €		
Les journées du patrimoine	1 740,00 €		
Frais de déplacement	220,00 €		
Restauration	105,00 €		
Matériel	50,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 759,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 759,00 €</b>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« Pour les journées du patrimoine, un programme est-il prévu avec les écoles afin d'essayer de sensibiliser les enfants et qu'ils y participent ? »

**Madame DEZEMERY Isabelle :**

« Cet événement concerne la prochaine année scolaire. Ce sujet fera l'objet d'une concertation avec les directrices des groupes scolaires. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Il serait intéressant de réaliser ce travail en amont afin que les enfants de Mimizan puissent participer à ces journées du patrimoine. »

**Madame DEZEMERY Isabelle :**

« Je vous remercie de nous y faire penser mais nous l'avions anticipé. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**7- PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2017**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur CASSAGNE expose :

« Le montant estimé des travaux en régie communale s'élève à 340€ et les travaux sylvicoles en régie communale s'élèvent à 9 220€.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le programme d'actions pour l'année 2017. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **8- PARCELLE CADASTRÉE S 54 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2016**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Le 30 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur DUCOUT Christian, un terrain à bâtir d'environ 600 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée S 54 située avenue de Méric au prix de 38.50€ / le m<sup>2</sup>

Par courrier du 27 janvier 2017, Monsieur DUCOUT Christian a fait part de sa renonciation à l'acquisition de ce terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **9- VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE S 54 LIEU DIT « MÉRIC »**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur PASCUAL Marco a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 600 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée S 54, située avenue de Méric à Mimizan.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 15 avril 2016

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur PASCUAL Marco domicilié, 318 avenue de Woolsack à Mimizan, le terrain à bâtir d'environ 600 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée S 54, au prix de 38.50 € /m<sup>2</sup>
- de DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
- de DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, branchements aux divers réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**



## **10- PARCELLE CADASTRÉE AN 77 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2010 ET DÉCLASSEMENT**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS Guy expose :

« Le 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame BRANTHOMME, un terrain de 88 m<sup>2</sup> issu du domaine public communal, jouxtant sa propriété, située 2 allée de Carquebin.

La procédure de déclassement de ce terrain n'ayant jamais été engagée, il convient de délibérer pour ce déclassement préalablement à la cession au profit de Monsieur et Madame BRANTHOMME.

Cette emprise attenante à l'allée de Carquebin n'a aucune vocation de desserte pour les riverains et n'est pas une dépendance de la voirie du lot mais un espace libre tel que figuré au plan de composition joint en annexe.

Selon l'article L.141.3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Cette emprise n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne présente en conséquence aucun intérêt public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal dans un premier temps de retirer la délibération du 16 décembre 2010 et dans un second temps de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **11- INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AB N°189**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur ALONSO Patrick domicilié 85 allée des chênes à BISCARROSSE, manifeste son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle à la SAS JVE, sise sur la parcelle du château d'eau de la plage sous les références cadastrales section AB n°189.

Cette partie de parcelle communale mère a été cédée à la Sas JVE par délibération en date du 12 février 2015.

Ladite parcelle cédée a fait l'objet d'une déclaration de division foncière en trois lots en date du 08 août 2016. Cette division a eu pour effet de créer un lot avec création d'une servitude de passage donnant accès sur la voie dénommée montée du château d'eau.

Afin de d'officialiser cette condition d'accès, Maître REZEK demande à la mairie de bien vouloir autoriser l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale section AB n° 189 telle que figurée sur le plan joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la création de cette servitude. Il sera précisé dans l'acte que ce chemin ne fera l'objet d'aucun aménagement. Son entretien sera à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

Les frais d'acte, de géomètre et autres seront à la charge de Monsieur ALONSO. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**12- VENTE D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 102 – MONSIEUR BOURDIN**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur BOURDIN David a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 381 m<sup>2</sup> issu de la parcelle forestière communale cadastrée AO 102, située au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à Mimizan afin de le rattacher à sa propriété.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 10 novembre 2016.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur BOURDIN David domicilié, 10 bis chemin du Tuc à Mimizan, le terrain forestier d'environ 381 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AO 102, au prix de 2.50 € /m<sup>2</sup>
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacement de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**13- VENTE D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 102 - MONSIEUR DAUBA**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Loby)

Monsieur PONS expose :

« Monsieur DAUBA Pierre a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 2 271 m<sup>2</sup> issu de la parcelle forestière communale cadastrée AO 102, située au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à Mimizan afin de le rattacher à sa propriété.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 10 novembre 2016.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit Monsieur DAUBA Pierre domicilié, 10 rue Robert Planquette à Paris, le terrain forestier d'environ 2 271 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AO 102, au prix de 2.50 € /m<sup>2</sup>
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Loby) la proposition du rapporteur.**

#### **14- VENTE D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 102 – MADAME FOULON**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Madame FOULON Vincianne a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 238 m<sup>2</sup> issu de la parcelle forestière communale cadastrée AO 102, située au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à Mimizan afin de le rattacher à sa propriété.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 10 novembre 2016.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Madame FOULON Vincianne domiciliée, 10 chemin du Tuc à Mimizan, le terrain forestier d'environ 238 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AO 102, au prix de 2.50 € /m<sup>2</sup>

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacement de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

#### **15- ACQUISITION AMIABLE PROPRIÉTÉ MONSIEUR SOULAN – DÉLÉGATION À L'EPFL « LANDES FONCIER » - PORTAGE FONCIER ET FINANCIER**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Madame DELEST Marie-France, Monsieur Alain RINGEVAL

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur SOULAN Bertrand demeurant Quartier Lanty à Aureilhan (40 200) nous a manifesté son accord de cession de sa propriété sise 11b avenue de Bordeaux sous les références cadastrales section AW n° 295 pour un montant de 400 000€.

Dans le cadre du réaménagement de la place des Ormes, il est apparu nécessaire d'améliorer l'accessibilité aux commerces par la création d'une aire de stationnement d'une cinquantaine de places sur ladite parcelle.

Dans une recherche d'équilibre budgétaire, il est proposé de déléguer le portage foncier et financier à l'établissement public foncier Local (EPFL), LANDES FONCIER.

##### a) Portage Foncier

Conformément au chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

#### b) Portage Financier

Conformément au chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier la durée du portage financier de l'opération est fixé à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

L'usage du bien sera défini par convention avec l'EPFL.

Les modalités de paiement retenues seront le paiement progressif :

- Le premier paiement interviendra l'année suivant la signature de l'acte.
- Soit sur 5 ans : 15 % les 4 premières années, le solde la 5<sup>ème</sup> année. »

#### **Monsieur le Maire :**

« Pour l'achat de cette parcelle, nous passons par l'EPFL. »

#### **Madame DELEST Marie-France :**

« Nous sommes d'accord pour ce point et pour le suivant. Vous nous parlez de la création d'une aire de stationnement et d'une cinquantaine de places de parking. Nous savons très bien qu'un plan d'aménagement du centre bourg circule, il a été présenté aux commerçants.

Le service des eaux de la Communauté de communes a été saisi pour certains éléments. En commission d'urbanisme, Monsieur Pons s'est engagé à nous présenter le plan.

Au départ, nous devons être associés au projet mais là nous le verrons une fois terminé. »

#### **Monsieur le Maire :**

« Vous le verrez en phase d'aboutissement. »

#### **Madame DELEST Marie-France :**

« Nous pouvons participer à l'aboutissement des projets, nous ne sommes pas toujours contre. Nous aimerions qu'il y ait davantage de démocratie dans cette assemblée et que les élus de l'opposition soient associés aux projets.

Lorsque vous rencontrez les commerçants, un des élus de l'opposition peut être présent. »

#### **Monsieur PONS Guy :**

« Comme cela a été indiqué lors de la commission d'urbanisme, dès que nous aurons le plan, il sera présenté en commission. »

#### **Madame DELEST Marie-France :**

« Vous avez déjà le plan. »

#### **Monsieur PONS Guy :**

« Nous avons un plan qui n'est pas conforme, il s'agit d'un projet. »

#### **Monsieur le Maire :**

« Nous travaillons avec les personnes concernées. C'est un projet de la majorité, nous vous le présenterons quand il sera abouti. »

#### **Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Vous savez que nous représentons plus de 40% des électeurs. Il me semble que nous méritons de participer à ce genre de projet. »

#### **Monsieur le Maire :**

« Nous vous avons déjà dit que pour les projets qui sont de notre fait, nous sommes d'accord pour les présenter en commission et aux élus de l'opposition mais il faut qu'ils soient aboutis.

Voilà la différence d'interprétation que nous avons. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Lorsque nous en sommes au projet définitif, cela signifie que le projet est abouti. Nous souhaitons pouvoir en discuter avant. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous souhaitons travailler avec les personnes concernées à savoir les riverains et les commerçants. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Ne nous dites pas alors que nous serons associés aux projets. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous serez associés à un projet mais à un certain moment. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« Vous constatez que nous sommes d'accord sur certaines choses contrairement à ce que vous écrivez. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous apprécions. »

#### **16- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N° 360 « LE BOURG OUEST »**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Dans le cadre du réaménagement de la place des Ormes la commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 682 m<sup>2</sup> constitué par la parcelle cadastrée AW n° 360, située impasse des Maraîchers à Mimizan. Cette acquisition a pour objet la réalisation de places de stationnements sur le site concerné.

La direction de l'immobilier Banque Populaire Centre Atlantique représentée par monsieur Patrick LEFEBVRE a donné son accord de cession en date du 06 février 2017 pour un montant de 60 K€ net.

Considérant que le projet d'acquisition est au dessous du seuil de consultation obligatoire de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'acquisition de la parcelle de terrain aux conditions exposées précédemment.
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de la commune (frais de notaire, géomètre...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **17- LOTISSEMENT PYRAMIDE II – AUTORISATION DE VENTE DU LOT N°17**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Le successeur de l'attributaire du lot n°17 du lotissement Pyramide II, nous a sollicité afin d'obtenir l'autorisation de mettre la maison de sa mère en vente, suite à son décès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le successeur de l'attributaire du lot n°17 à mettre la maison en vente. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**La séance est levée à 19h00**